

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'UEBERSTRASS



64

COMMUNE D'UEBERSTRASS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UEBERSTRASS
DE LA SEANCE DU 13 octobre 2023**

Sous la présidence de Madame LEY Marie-Cécile, Maire

Convocation envoyée le 09/10/2023

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20H00

*Présents : M. WININGER Sébastien, adjoint, Mmes VANSTEENKISTE Paméla et LEY Marie-Eve adjointes,
Mrs. STREICHER Marc, PETER Daniel, Mmes ECKENSCHWILLER Carine, PATRIX Caroline, et SAHM Aurélie*

Absents excusés : M. RABASTE Michel

Secrétaire de séance : M. WININGER Sébastien

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/09/2023*
- 2. Délibération suite à présentation du programme des travaux et de l'état prévisionnel des coupes*
- 3. Délibération contrat de groupe d'assurance statutaire 2024*
- 4. Délibération pour le passage à la M57 abrégé*
- 5. Avis de la commission de sécurité pour la salle communale*
- 6. Délibération sur le choix du candidat adjudicataire de la chasse*
- 7. Divers*

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial en remplacement de Mme OEUVRARD

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/09/2023 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 15/09/2023, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - Délibération suite à présentation du programme des travaux et de l'état prévisionnel des coupes

En préambule, Madame le maire informe du départ à la retraite de Monsieur MISERE et annonce au Conseil que l'ONF met en place un intérim assuré par Monsieur DAUVERGNE. Monsieur WININGER nous informe qu'un acheteur s'est retiré pour le bois de la parcelle 6. Le Conseil souhaite malgré tous maintenir cette parcelle dans le plan. La coupe ne sera ordonnée que lorsqu'un nouvel acheteur aura été trouvé.

Le Conseil Municipal :

- *Approuve le programme de travaux d'exploitation présentés par les Services de l'ONF en forêt communale de UEBERSTRASS pour l'exercice 2024.*
- *Délègue l'adjoint WININGER Sébastien pour signer la conventions exploitation et les contrats de travail dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.*
- *Fixe le prix des stères toutes essences confondues pour 2023 à 60 € TTC le stère.*
- *Vote les crédits correspondants à ces programmes pour les travaux d'exploitation*

POINT 3 Délibération contrat de groupe d'assurance statutaire 2024

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- *Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens*
- *Régime du contrat : capitalisation*
- *Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.*
- *Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.*

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- *décès ;*
- *accident de service / maladie contractée en service ;*
- *longue maladie / maladie longue durée ;*
- *maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;*
- *maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;*
- *temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,*
- *mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;*
- *maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.*

Les conditions sont : Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Les risques garantis sont :

- *accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;*
- *grave maladie ;*
- *maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;*
- *maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;*
- *temps partiel pour raison thérapeutique.*

Les conditions sont tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

POINT 4 - Délibération pour le passage à la M57 abrégé – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2024

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Le passage à la M57 est obligatoire pour toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Direction générale des Finances publiques d'Altkirch en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024*
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces y afférentes.*

POINT 5 - Avis de la commission de sécurité pour la salle communale

Suite à la visite de la commission de sécurité de la salle des fêtes du 9 octobre 2023, la commune a obtenu un avis favorable à la poursuite de son exploitation.

66

POINT 6 - Délibération sur le choix du candidat adjudicataire de la chasse

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à l'appel à candidature pour le lot de la chasse, nous avons reçu par courrier du 18 septembre 2023, et de la part de Sébastien WININGER la notification de son droit de priorité sur le lot de chasse communale ainsi que son offre chiffrée.

Madame le maire informe le Conseil Municipal que la commission 4 C a émis un avis favorable en date du 29 septembre 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le lot de chasse pour une période de 9 ans à compter du 2 février 2024 pour un loyer annuel de 5600€ et autorise le maire à signer la convention de gré à gré afférente.

POINT 7 – Divers

France 2030 : M. WININGER présente au conseil deux aspect du programme France 2030 qui pourra intéresser la commune, d'une part le plan de relance" forêt" se renouvèlera tous les ans et cela pourrait nous permettre de réaliser une nouvelle tranche de travaux, d'autre part chaque élève de 6ème devant planter un arbre cette année, il propose de prendre attache avec le collège de Seppois

Eglise : nous sommes en attente d'une proposition pour la réalisation des travaux de l'église, à défaut il faudra bâcher durant cet hiver.

Ecole : le conseil a observé plusieurs propositions pour diminuer la chaleur dans la salle de classe et l'exposition au soleil, il est prévu d'inscrire ces travaux au budget 2024

Arbres tombés : le bucheron a été sollicité pour couper et dégager les arbres tombés rue de la carrière et rue du stade

Urbanisme : les propriétaires de plusieurs constructions réalisées en dépit d'une autorisation, ou sans respect de l'autorisation délivrée feront l'objet d'un courrier de demande de régularisation et une information suivra au service des impôts

Café des aînés exceptionnel : mercredi 25 octobre

Repas des aînés : dimanche 21 janvier 2024

Point 8 : Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial

Le conseil municipal

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° et 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial relevant du grade C à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison de l'absence du personnel titulaire

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er}: *À compter du 16/10/2023, un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial relevant du grade contractuel de catégorie C à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures est créé jusqu'au retour du titulaire absent.*

Article 2: *L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève et clôt la séance à 22h55

Prochain conseil : vendredi 8 décembre 2023